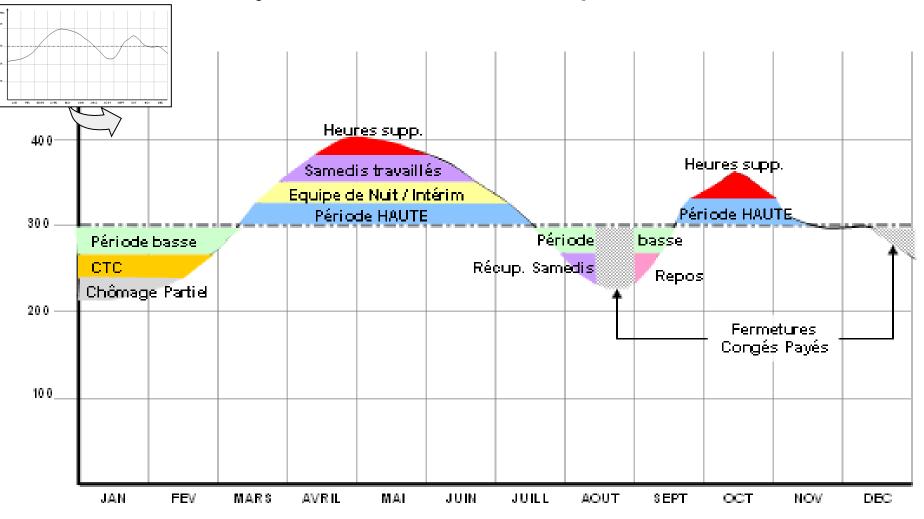
LA FLEXIBILITE ENJEUX ET MISE EN ŒUVRE AU SEIN DE RENAULT SAS

DE 2008 à?

ENJEUX ET OUTILS DE LA FLEXIBILITE AVANT 2008...

Les mesures d'ajustement aux variations de production



RENAULT

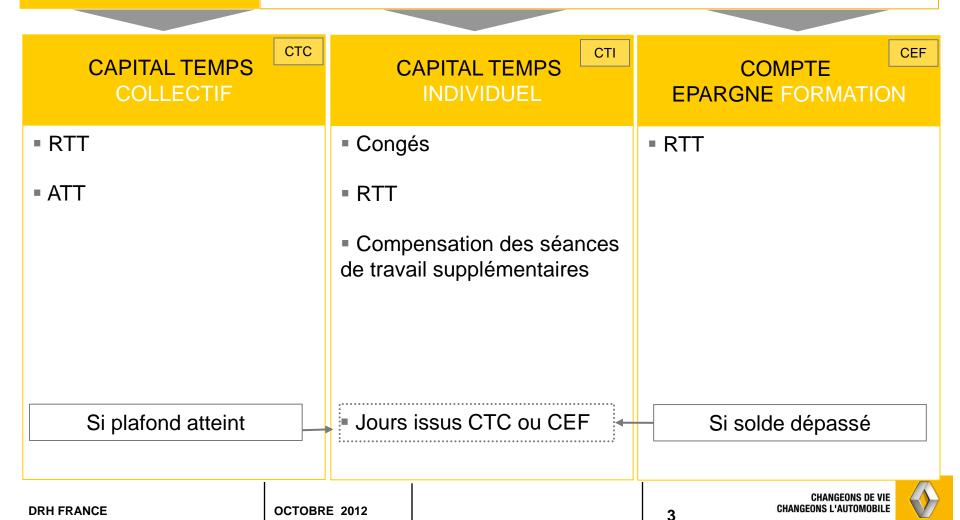
01

ENJEUX ET OUTILS DE LA FLEXIBILITE

ZOOM SUR LES COMPTEURS TEMPS

COMPTE EPARGNE TEMPS

- Accord Central Capital Temps 1996
- Accord EORTT 1999



RENAULT

OUI MAIS2008 à 2010 « LE TROU D'AIR »

CONTRAT SOCIAL DE CRISE : PRINCIPES DIRECTEURS

- Un accord Cadre à durée déterminée avec un gel des accords locaux de flexibilité
- Un recours au chômage partiel pour <u>maintenir et préserver</u>
 - <u>l'emploi</u> en France : en jeu, la sauvegarde de 8 000 à 10 000 emplois
 - les <u>compétences</u> avec un plan de formation renforcé
 - la <u>rémunération</u> nette de tous
- Un système fondé sur la <u>solidarité</u> et <u>l'équité</u> de traitement
 - Mise en place d'un fonds spécifique de crise
 - Contribution de tous les salariés= 1/5ème CTI par jour chômé
 - Donateurs : Cadres et ETAM forfaités
 - Bénéficiaires : Ouvriers et ETAM non forfaités avec une monétisation complémentaire de leur CTI pour maintenir leur rémunération à 100%
 - Contribution de l'entreprise



CONTRAT SOCIAL DE CRISE : BILAN DU DISPOSITIF

Bilan Chômage

- Tertiaire Région Parisienne: chômage partiel et formation des 20 000 salariés
- Usines : 17 journées non travaillées en moyenne dans les usines à fin septembre soit ~ 2.000 emplois préservés

Nombre de bénéficiaires

- 30.000 salariés ont bénéficié du CSC à fin septembre 2009
- 16.500 en 2010 (pour au moins un jour chômé)

Rémunération

Maintien de la rémunération nette

Effets induits

- Renforcement des avances négatives pour éviter l'impact en rémunération
- Frein sur les mesures de prêts inter sites

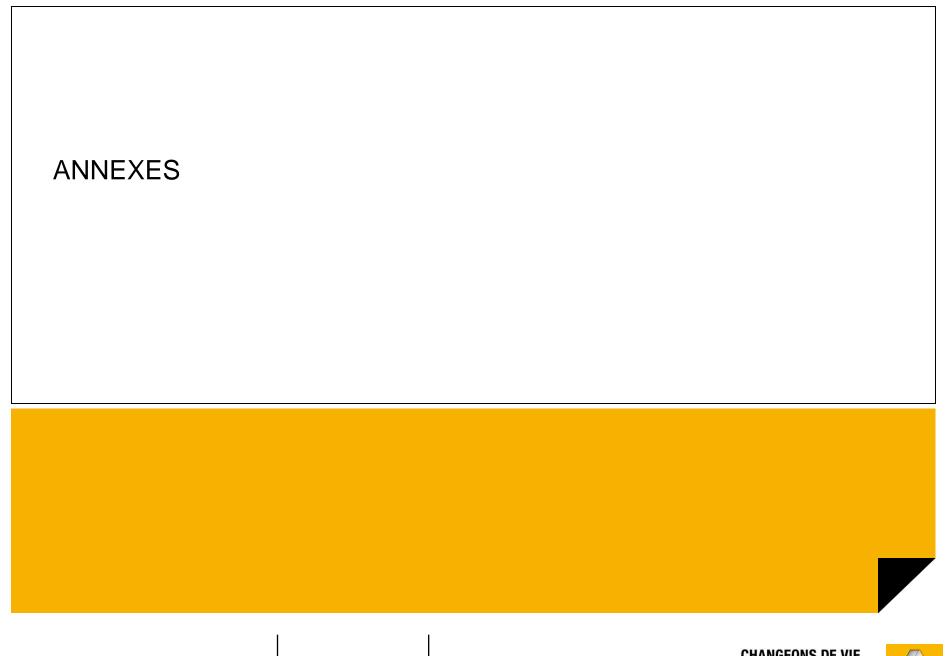


D'UNE CRISE EN « V » A UNE CRISE EN « L »

Nécessité de passer d'une flexibilité par essence conjoncturelle à des ajustements structurels

- La GPEC :
 - Doit réellement trouver sa place dans le dialogue social d'une part et dans le paysage juridique d'autre part
 - Nécessité de maintenir les dispositifs et financement de la formation des salariés
 - GPEC territoriale
- Pluri-annualité des compteurs temps?
- L'adaptabilité du marché du travail
- Conditions de recours au chômage partiel, aux CDD, à l'intérim







INGENIEURS & CADRES ET ETAM FORFAIT

DISPOSITIONS CONVENTIONNELLES

- Ingénieurs et Cadres : Accord national de la métallurgie du 28 juillet 1998 (modifié par avenant du 29 janvier 2000), article 14.3, paragraphe 4
 - « <u>La rémunération du salarié ne peut être réduite du fait d'une mesure de chômage partiel affectant l'entreprise</u> ».
- ETAM forfait : Accord d'entreprise du 15 janvier 1996, article 1.3 (repris dans l'article 9 de l'accord d'entreprise Indemnisation du chômage partiel du 30 juin 2011
 - « Compte tenu de la nature de sa fonction ou des emplois qui peuvent lui être confiés, <u>l'entreprise s'engage à maintenir au salarié au forfait</u>, sauf en cas d'accident d'une exceptionnelle gravité, <u>une activité ou à prendre toute mesure afin que le salarié ne subisse pas les effets du chômage partiel</u>. »



CONTRAT SOCIAL DE CRISE : PRINCIPES DIRECTEURS DE 2008 A 2010...LE TROU D'AIR

Rappel de l'indemnisation du chômage partiel dans le cadre du CSC phase 2

Versement par Renault

ALLOCATION CONVENTIONELLE

APLD*: 75% du salaire horaire brut Imposable et soumis à CSG CRDS (6,70%)

* Convention APLD juillet 2009 – juin 2010

COMPLEMENT VOLONTAIRE

Monétisation 10% du CTI

(1/10ème par jour de chômage)

Imposable et soumis à cotisations

AU-DELA DE 3 ou 4 JOURS CHOMES

COMPLEMENT AUTOMATIQUE

Versement de 10% d'indemnisation

(via le Fonds de crise)

Imposable et soumis à cotisations

Financement

ALLOCATION SPECIFIQUE

Contribution Etat ou UNEDIC[™] 5,23 € ou 7,23€ par heure chômée

** Convention Etat/UNEDIC conclue du 1er mai au 31 décembre 2009

Contribution du salarié non forfaité

Utilisation d'une réserve sous forme de complément de rémunération

Alimentation du Fonds

Cadres et ETAM forfait : 1/10ème CTI (dans la limite de 4 jours)

